

# Tunnel de Vézenaz à 57'000'000 CHF Non à un joujou inutile et coûteux

Vézenaz connaît une surcharge de trafic avec près de 30'000 véhicules/jour, mais **le fait d'enterrer une partie du trafic sur 500 mètres n'est pas une solution**. Le village ne deviendra pas un havre de paix ! Entre le trafic de la route d'Hermance et celui « résiduel » de la route de Thonon, **près de 20'000 véhicules/jour continueront à circuler en surface**. La tranchée ne résoudra donc pas le problème des riverains, mais elle amènera **encore plus de voitures au centre-ville**, déjà saturé!

Pour 500 mètres de tranchée et environ 500 personnes qui verront leur qualité de vie marginalement améliorée, on est prêt à dépenser 56'800'000 CHF de fonds publics, une aberration.

**Il s'agit d'un véritable gaspillage des deniers publics,  
dans une période de crise où les priorités devraient être ailleurs.**

Pour diminuer les nuisances du trafic, les solutions sont nombreuses. Il faut développer les transports publics sur cet axe en **prolongeant la ligne de trolleybus de Genève-Plage**, mais aussi en assurant une **mise en service rapide de la liaison CEVA**, qui offrira une alternative aux pendulaires de France voisine. En attendant ce RER, des **parkings d'échange** doivent être construits à la Pallanterie et/ou à la douane d'Anières. Enfin, le **covoiturage** doit être fortement encouragé, car il permet de réduire à moindre coût le nombre de véhicules sur les routes.

**NON à ce projet hors de prix, qui ne résoudra pas les problèmes de Vézenaz  
et augmentera les nuisances au centre-ville !**

## RÉFÉRENDUM

**contre la loi ouvrant un crédit complémentaire de 21 800 000 F à la loi 8662 du 4 avril 2003 pour les travaux de construction d'une traversée couverte du village de Vézenaz sous la T 105 – RC 1 route de Thonon (10441) du 15 mai 2009**

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément au titre VI (art. 53 à 58) de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 92 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi ouvrant un crédit complémentaire de 21 800 000 F à la loi 8662 du 4 avril 2003 pour les travaux de construction d'une traversée couverte du village de Vézenaz sous la T 105 – RC 1 route de Thonon (10441) du 15 mai 2009 soit soumise à votation populaire.

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à Fr. 100.--.

Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, art. 91).

**Nota Bene : En matière cantonale, seuls les électrices et électeurs de nationalité suisse peuvent signer ce référendum. Les électrices-trices de communes différentes peuvent, dès 18 ans, signer sur la même feuille.**

Le service des votations et élections certifie la validité de \_\_\_\_\_ signatures.

Le contrôleur : \_\_\_\_\_ Genève, le \_\_\_\_\_



Les Verts, solidaritéS, actif-trafiC, Les Jeunes Verts, Parti du Travail, Indépendants de gauche, Autrement, Pro Vélo...

Merci de renvoyer cette feuille, même partiellement remplie, **avant le 2 juillet 2009 à :**  
**Comité référendaire NON au tunnel de Vézenaz • CP 345 • 1211 Genève 4**